

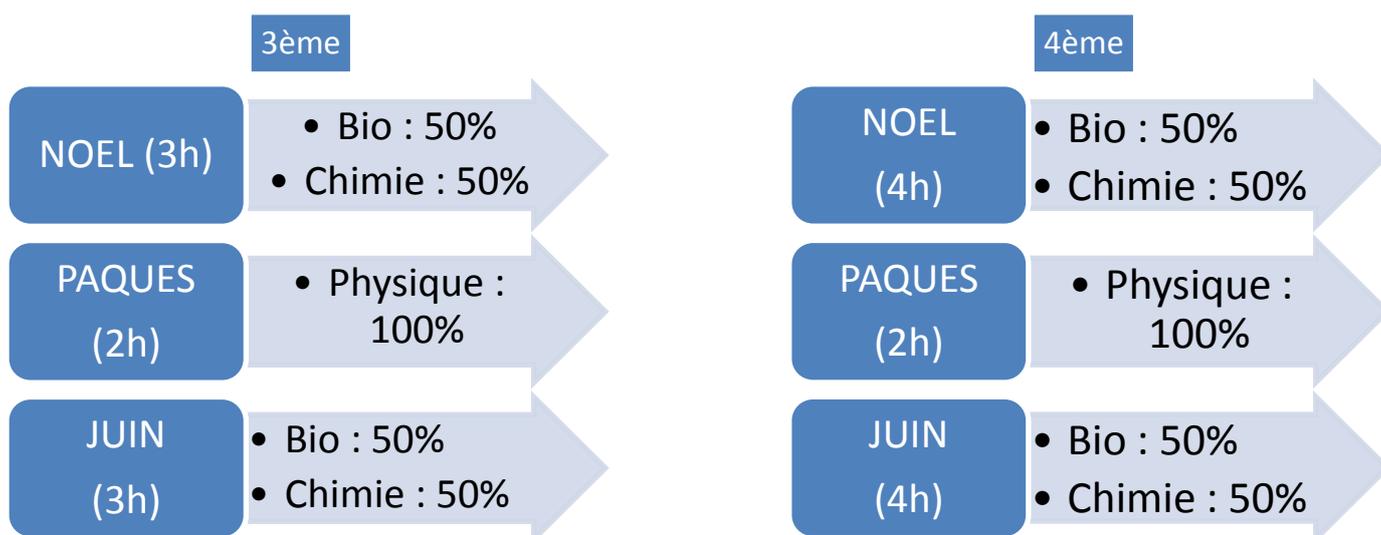
# Objectifs et évaluation pour le cours de sciences générales (5h/semaine) au deuxième degré (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année)

## L'évaluation formative

- L'évaluation formative est effectuée en cours d'activité d'apprentissage et vise à apprécier les progrès accomplis par l'élève et à comprendre la nature des difficultés qu'il rencontre. Elle a donc pour but d'améliorer, de corriger ou de réajuster non seulement le cheminement de l'élève mais aussi les ressources qu'il peut mobiliser.
- En sciences, il est important de vérifier que les ressources sont bien installées et que l'élève est apte à réaliser des tâches complexes. L'évaluation formative prend la forme :
  - **de préparations** : exercices à terminer ou à réaliser à la maison ;
  - **de devoirs** : travaux à rendre pour une date fixée. Ils font l'objet d'une correction collective après correction de la copie par le professeur ou d'une correction sur base d'un corrigé. Les devoirs sont cotés.
  - **des interrogations formatives** : annoncées ou non, elles permettent de vérifier des acquis théoriques et des applications vues en classe.
- Une **remédiation** en sciences est proposée aux élèves qui le souhaitent.
- Les moyennes des devoirs et les moyennes des interrogations formatives figurent dans la colonne « **NOTES DE PERIODE** » du bulletin. Ces notes de périodes **n'interviennent pas** dans l'évaluation certificative.

## L'évaluation certificative

- L'évaluation certificative menée au sein d'une discipline est celle sur laquelle sera construite la décision du conseil de classe quant au passage ou non de l'élève dans l'année ou le degré suivant.
- En 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année, l'évaluation certificative se répartit de la manière suivante :



*Les trois disciplines doivent être considérées avec la même importance par l'élève. La biologie et la chimie sont évaluées lors de la même matinée d'examen à Noël et en juin.*

*Les trois compétences sont évaluées lors de chaque évaluation certificative en proportions équivalentes.*

Dans les deux années, la réussite de l'élève dans le cours de sciences sera effective si **la moyenne globale de l'année** est au moins de 50%. Dans le cas contraire, la situation

générale de l'élève sera évaluée en conseil de classe selon les critères de réussite de l'année concernée.